

Mise en ligne : 29 mai 2018.
Dernière modification : 15 novembre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS (CHEDDITES), Paris filiale de la Société centrale de dynamite

Reprise des usines de Lamarche-sur-Saône et La Manouba (Tunis),
et de la marque « cheddite » pour la France, ses colonies
et pays de protectorat (hors Maroc)
à la Société universelle d'explosifs

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Universelle_d_Explosifs.pdf

Société anonyme, 10 juillet 1914.

Joseph BONNET (1861-1918), président

Ingénieur ECP, il entre dans le cabinet de propriété industrielle fondé en 1852 par son beau-père, Charles Thirion, poursuivi par son fils, Charles Thirion II, et absorbé en 2003 par Santarelli.

Il complète sa formation par un doctorat en droit et il effectue en 1900 une mission en Allemagne pour le ministère du commerce, dont il tire un rapport et un *Traité de législation allemande sur les brevets d'invention*.

Après avoir éclairé à l'électricité sa villa natale de Grenade-sur-Garonne (1885), il rachète en 1896 la saline de la Soukra en Tunisie.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Saline_de_la_Soukra.pdf

Georges Bergès (dont le père était un client et ami de Charles Thirion) et Paul Corbin le contactent en vue de protéger leur invention de la cheddite. Appréciant ses qualités*, ils lui confient la présidence des Forces motrices et usines de l'Arve,

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Universelle_d_Explosifs.pdf

des Produits électro-chimiques et métallurgiques des Pyrénées

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Arreau_1906-1914.pdf

et de la Société universelle d'explosifs

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Universelle_d_Explosifs.pdf

et lui réservent un siège à la Société lorraine d'explosifs (1908), qui construit une usine à Briey.

Les relations de Paul Corbin avec les Lederlin paraissent lui avoir ouvert les portes de la Blanchisserie et teinturerie de Thaon dont il devient vice-président*, et de la Société d'impressions des Vosges et de Normandie dont il est nommé administrateur en 1913.

En outre, premier président de la Société générale d'explosifs (cheddites) en 1914 et vice-président de la Société laitière Maggi* (absorbée en 1948 par Nestlé).

Chevalier de la Légion d'honneur du 17 janvier 1903.

* D'après le portrait de Joseph Bonnet dans *Cent ans de la vie de l'École centrale des arts et manufactures (1829-1929)*, chap V, p. 402-404 (signalé par Corinne Krouck).

CONSTITUTIONS

Société générale d'explosifs (cheddites)

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juillet 1914)

Au capital de 8 millions de francs, divisé en 16.000 actions de 500 fr., dont 15.000 d'apport attribuées à la Société universelle d'explosifs, à l'Union financière de forces

hydrauliques et à M. Vergé. — Siège social à Paris, 124, rue La Boétie. — Conseil d'administration : MM. Berges, Corbin, Bonnet et Bouchayer. — Statuts déposés chez M^e Bertrand-Taillet, notaire à Paris, et extrait publié dans « Les Petites Affiches » du 29 juillet 1914.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS
(CHEDDITES)
(*Le Progrès de la Côte d'Or*, 2 août 1914)

I
Statuts

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris du 30 juin 1914, dont un des originaux a été annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Bertrand-Taillet et M^e Laeuffer, notaires à Paris, ledit jour 30 juin 1914.

1° M. Georges Bergès, industriel, demeurant à Paris, avenue Kléber, n° 58.

2° M. Paul Corbin, industriel, ancien élève de l'École polytechnique, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue du Bois de Boulogne, n° 43.

3° M. Joseph Bonnet, ingénieur des Arts et Manufactures, docteur en droit, ancien avocat à la Cour d'appel de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 16.

4° M. Pierre Hippolyte Bouchayer, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, avenue Kléber, n° 58.

Ayant agi en leur nom personnel et comme seuls membres de la société en nom collectif « G. Bergès, P. Corbin, J. Bonnet et H. Bouchayer », dénommée « Union financière de forces hydrauliques », dont le siège est à Paris, rue La-Boétie, n° 124, constituée suivant acte sous seing privé en date à Paris du 6 avril 1911, enregistré à Paris « sous seings privés » le 11 avril même mois, aux droits de 7.503 francs 75.

Ledit acte publié conformément à la loi au moyen du dépôt de deux originaux, l'un au greffe du Tribunal de commerce de la Seine et l'autre au greffe de la Justice de paix du 8^e arrondissement de Paris, effectuée le 13 avril 1911 ainsi que le constatent les actes dressés ledit jour auxdits greffes et au moyen d'une insertion faite dans le journal d'annonces judiciaires et légales, dit « Les Petites-Affiches », feuille du 15 avril 1911, dont un exemplaire a été enregistré à Paris, le 15 avril 1911, folio 3, case 35, aux droits de 3 fr. 75, puis modifié suivant acte sous seing privé en date du 3 mars 1914, enregistré à Paris « sous seings privés », le 18 mars 1914 aux droits de 3 fr. 75 et publié conformément à la loi au moyen du dépôt de deux originaux, l'un au greffe du Tribunal de commerce de la Seine et l'autre au greffe de la Justice de paix du 8^e arrondissement de Paris effectués le 23 mars 1914, ainsi que le constatent les actes dressés à cette date auxdits greffes et au moyen d'une insertion faite dans le journal « Les Petites Affiches », feuille du 25 mars 1914, dont un exemplaire a été enregistré à Paris, sous seings privés, le 25 mars 1914, aux droits de 3 fr. 75.

Ont établi led statuts d'une société anonyme qu'ils se proposaient de fonder ; desquels statuts il a été extrait ce qui suit.

TITRE 1^{er}
Dénomination. — Objet. — Siège. Durée.
Article 1^{er}

Il est formé par les présentes une société anonyme qui existera entre les souscripteur» et propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient être

créées par la suite, et qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et par les présents statuts.

Article 2

Elle a pour objet :

La fabrication, rachat et la vente de produits chimiques et d'explosifs. L'acquisition, la création et l'exploitation de toutes usines, de tous fonds industriels et commerciaux pour la fabrication, l'achat et la vente de produits chimiques et d'explosifs.

.....

TITRE II

Apports

Article 6

Aux présentes sont intervenus :

I. — M. Raymond Corbin, propriétaire, demeurant à Eybens (Isère), agissant en qualité de liquidateur de la Société anonyme dite « Société universelle d'explosifs (anciennement Bergès, Corbin et C^{ie}) ».

Ladite société, au capital de 4.800.000 francs, constituée primitivement en commandite par actions et sous la dénomination de : « Société de Produits Chimiques et d'explosifs Bergès, Corbin et C^{ie} », ainsi qu'il résulte :

1° Des statuts de ladite société dressés suivant acte reçu par M^e Vallier, notaire à Grenoble (Isère), le 19 février 1898 ;

2° D'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par le même notaire, le même jour ;

3° Des deux délibérations des Assemblées générales constitutives, tenues les 26 février et 12 mars 1898, dont extraits des procès-verbaux ont été déposés au rang des minutes dudit M^e Vallier, suivant acte reçu par lui le 21 mars 1898.

Ladite société modifiée aux termes de deux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société en date des 31 octobre 1902 et 23 décembre de la même année ; desquelles délibérations un extrait de chacun des procès-verbaux a été déposé au rang des minutes de M^e Vallier, sus nommé, aux termes de deux actes reçus par lui ; le premier le 18 décembre 1902 et le second le 14 janvier 1903.

Puis transformée en société anonyme sous la dénomination de : « Société universelle d'explosifs et de Produits Chimiques (anciennement Bergès, Corbin et C^{ie}) » aux termes de deux délibérations prises par l'assemblée générale extraordinaire à Paris, le 27 juin ; à Grenoble le 29 juin 1907, desquelles délibérations un extrait de chacun des procès-verbaux a été déposé au rang des minutes de M^e Bertrand-Taillet, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 22 juillet 1907.

Et enfin modifiée par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise le 4 juin 1909, aux termes de laquelle il a été décidé que la société prendrait à l'avenir la dénomination de : « Société universelle d'explosifs (anciennement Bergès, Corbin et C^{ie}) ».

De laquelle délibération un extrait a été déposé au rang des minutes de M^e Bertrand-Taillet, suivant acte reçu par lui le 19 juin 1909.

Observation faite que suivant délibération du conseil d'administration de ladite société prise le 8 juin 1910, dont un extrait a été déposé au rang des minutes de M^e Bertrand-Taillet, notaire susnommé, suivant acte reçu par lui le 20 juin 1910, le siège de la société a été transféré rue La-Boétie, n° 124, à Paris.

Ladite société et ses modifications publiées conformément à la loi, ainsi que M. Raymond Corbin, ès qualités, le déclare.

Ledit M. Raymond Corbin, spécialement autorisé aux fins des présentes, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société,

tenue le 29 juin 1914, qui a décidé la dissolution et la liquidation anticipées de ladite société et qui l'a nommé liquidateur. Du procès verbal de laquelle délibération un extrait dûment certifié a été déposé au rang des minutes de M^e Bertrand-Taillet le 30 juin 1914

II. — Et M. Émile-Alphonse Vergé, ingénieur, demeurant à Vincennes (Seine), rue du Midi, n^o 1.

Lesquels ainsi que MM. Georges Bergès, Paul Corbin, Joseph Bonnet et Hippolyte Bouchayer, tous soussignés et agissant comme il est dit ci-dessus, ont par ces présentes déclaré apporter à la société en formation, avec les garanties ordinaires et de droit :

Savoir : A) M. Raymond Corbin ès qualités, sous les réserves et conditions ci-après exprimées :

1. Les immeubles dont la désignation suit, d'un seul tenant et sis à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or) :

1^o Une pièce de terre sise lieu-dit « La Corvée », d'une superficie de neuf hectares 21 ares 42 centiares, cadastrée section G, n^o 39 p de ladite commune.

2^o Une propriété, située entre la Saône et la route départementale d'Auxonne à Gray, comprenant :

Une maison d'habitation à un étage construite partie en pierres et partie en pans de bois, briques, couverte en tuiles, composée au rez-de-chaussée de deux chambres, une cuisine, un cabinet, une petite salle de bains et une cage d'escalier : au premier étage, de vieux chambres avec un cabinet de toilette ; une autre petite chambre, deux petits cabinets, une cage d'escalier.

Cave sous partie de la construction, grenier, cave sous la cuisine.

Dépendances.

Petit jardin d'agrément devant la maison principale.

Jardin potager derrière. Le tout d'un seul tenant compris au plan cadastral sous le n^o 39 p, section G, d'une superficie de 17 ares environ.

Terrain labourable faisant suite au jardin potager et allant jusqu'à la Saône, d'une contenance d'environ 11 ares.

3^o Une pièce de terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ 13 hectares 20 ares 5 centiares, touchant la route départementale de Gray à Auxonne, la rivière « La Bèze », la rivière « La Saône » et la Société apPorteuse.

4^o Une propriété sise au dit lieu, composée de :

Un très vaste bâtiment comprenant :

Au rez-de-chaussée : salle à manger, office, cuisine, évier, cinq chambres à coucher, salle de bains, chaufferie avec calorifère, deux écuries avec stalles, bûchers, magasin, vaste hall, petite chapelle dans l'aile nord-est.

Au premier étage : salon, deux bureaux, salle d'étude, sept chambres à coucher, deux cabinets de toilette, grand séchoir pour le houblon, petite pièce pour photographie avec chambre noire.

Au deuxième étage : deux chambres mansardées, deux chambres à coucher, un bureau, un cabinet de toilette et une lingerie.

Au troisième étage : quatre chambres et un grenier.

Trois caves sous le bâtiment.

Un autre bâtiment séparé, au nord du précédent, comprenant une grande écurie et un vaste hangar.

Gélinier avec cour fermée.

Jardin d'agrément avec pièce d'eau devant la maison principale, jardin potager, parc et pré attenant.

Le tout d'un seul tenant, d'une contenance totale de 7 hectares 40 ares 27 centiares, cadastré 38 p et 38 p, section G.

Tels que les dits immeubles depuis modifiés ainsi qu'il va être dit et dont l'origine de propriété régulière et au moins trentenaire sera établie sur l'un des actes que

M. Raymond Corbin ès qualités s'oblige à fournir et par acte en suite des présentes ont été acquis par la Société Universelle d'Explosifs, savoir :

Ceux compris sous le n° 1° : de M. Armand-Antoine-Joseph de Tessières, propriétaire, et M^{me} Marie-Augustine-Mathilde de Frémy d'Argillières, son épouse, demeurant ensemble à Argillières (Haute-Saône), suivant acte reçu par M^e Ibled, notaire à Dijon (Côte-d'Or), le 6 novembre 1903, moyennant un prix payé.

Ceux compris sous le n° 2° : de M. Félix Perron, épiciier, et M^{me} Apolline Lacroix, son épouse, demeurant ensemble à Poncey, suivant acte reçu par M^e Rousseau, notaire à Pontailler, le 23 juillet 1909, moyennant un prix payé.

Ceux compris sous le n° 3° : de M^{me} Marie-Magdeleine-Caroline Le Gouz de Saint-Seine, épouse de M. Jean-Marie-Auguste de la Poëze, comte d'Harambure, ancien officier de cavalerie, demeurant à Izeures (Indre-et-Loire), et M. Jean-Charles-Just-Bénigme Le Gouz de Saint-Seine, capitaine de frégate, chevalier de la Légion d'honneur, et M^{me} Mathilde-Louise-Catienne [sic] Lecointre, son épouse, demeurant ensemble à Brest, cité d'Antin, n° 2, suivant acte reçu par M^e Rousseau, notaire à Pontailler, et M^e Blondel, notaire à Dijon, le 1^{er} septembre 1909, moyennant un prix payé.

Ceux compris sous le n° 4° : des conjoints de Saint-Seine sus nommés, suivant acte reçu par M^e Rousseau, notaire sus-nommé, et M^e Quinquet de Monjour, notaire à Dijon, le 13 mai 1912, moyennant un prix dont une partie est toujours due, mais sera acquittée de convention expresse par le liquidateur de la Société apporteuse. Il est ici observé que l'acquisition dernière énoncée comprenait en outre :

Une petite maison de l'autre côté de la route départementale d'Auxonne à Gray, composée de cinq pièces avec grenier dessus, cave dessous, petit hangar à côté, prise d'eau pour la maison principale, terrain, et jardin attenant, le tout d'un seul tenant, compris au cadastre sous les n° 208 P, 209 P, 210 P, 211 P et 554 de la section G pour une contenance de 43 ares 22 centiares.

Que, suivant acte reçu par M^e Rousseau, notaire à Pontailler, le 7 septembre 1912, transcrit ait bureau des Hypothèques de Dijon, le 2 octobre 1912, volume 2531, n° 23, la « Société universelle d'explosifs » a vendu la maison et dépendances dont il s'agit à M^{lle} Chalumeau, femme de chambre, demeurant à Paris, rue de Rennes, n° 212. et M. François Michel Chalumeau, sous-officier, en garnison à Fez.

Qu'aux termes dudit acte il a été dit ce qui suit littéralement rapporté

« Réserves. — Il est expressément réservé par la Société venderesse : 1° La pièce d'eau située dans la propriété vendue et captée dans une citerne de 6 mètres cubes.

2° Un regard de 50 centimètres sur 1 mètre 50, placé à la suite de cette citerne, dans lequel passe le tuyau de conduite d'eau. Ce tuyau est muni d'une vanne permettant d'arrêter l'eau.

3° La conduite amenant l'eau au chalet.

4° La conduite de décharge du trop-plein .

5° Le droit de passage, sans aucune indemnité dans la propriété pour exécuter les réparations nécessaires soit dans la citerne, soit dans le regard, soit dans les conduites. »

Que cette réserve a été faite au profit de l'autre propriété provenant de ladite acquisition de Saint-Seine, du 13 mai 1912, et qu'en conséquence, elle profitera de plein droit à la société en formation, M. Raymond Corbin entendant comprendre dans le présent apport tous les droits résultant de cette réserve comme aussi mettre à la charge de la dite société toutes les obligations en découlant.

II.— Toutes les constructions édifiées sur partie des terrains et immeubles sus-désignés et toutes les Installations faites par la Société universelle d'explosifs et comprenant notamment :

Logement de concierge, bureaux, vestiaires, remises, ateliers, écuries, magasins, buanderie, chaufferie, machinerie, bureau de contremaître, hangars, château d'eau,

dépôt de cheddites encartouchées et en vrac, dépôt de détonateurs, abris, laboratoire, water-closets, blockhaus, parcs à charbon, et à outillage, etc.

Ensemble tout le matériel petit et gros, fixe et mobile, se trouvant dans l'usine de Lamarche et les constructions sus-indiquées servant à l'exploitation du fonds industriel ci-après apporté.

III. — Tous les droits de la Société universelle d'explosifs pour le temps en restant à courir, à compter du jour de la constitution définitive de la présente société aux baux à elle consentis, savoir :

1° Par M. Tourenne, négociant, demeurant à Blida (Algérie), pour une durée de douze années du 1^{er} juillet 1906, d'un immeuble d'une contenance de 3.300 mètres avec bâtiment, situé au quartier de la gare de Maison-Carrée, commune d'Hussein Dey (Alger), moyennant un loyer de 50 francs par mois, payable par semestre et d'avance, avec convention notamment :

Que la Société se réservait le droit d'acquérir le dit immeuble comprenant les bâtiments et les terrains à bâtir dépendant du dit immeuble pour la somme de 12.000 francs qui serait payée comptant.

2° Pour M^{me} Thérèse-Mélanie Thierry veuve de M. Hermelin, propriétaire, demeurant à Tanlay (Yonne), pour 25 années du 1^{er} janvier 1907, d'une propriété sise à La Manouba (Tunisie), appelée « Perrinette », plantée de pieds de vigne, d'amandiers et d'arbres fruitiers divers, d'une contenance de 15 hectares 49 ares, moyennant un loyer annuel de 600 francs pendant les trois premières années, de 800 francs pendant les six années suivantes et de 1.200 francs pendant le reste du bail, le paiement annuel de l'enzel demeurant à la charge de la bailleresse.

Cette location a été consentie avec promesse de vente à tout moment durant les premières douze années au prix de 22.000 francs, y compris le rachat de l'enzel qui grève la propriété.

Il a été stipulé que la société locataire n'aurait plus faculté d'acheter la propriété à l'expiration des douze années, qu'elle continuerait la location pour la durée de 25 années, avec faculté de continuer pour une autre période de 25 années.

IV. — Tous les droits de la Société universelle d'explosifs aux promesses de vente ou facultés d'acquérir dont il est parlé sur le n° III° ci-dessus.

V. — Toutes les constructions édifiées par la Société universelle d'explosifs sur le terrain objet du bail énoncé sous le § III, n° 2° ci-dessus, consistant notamment en bâtiments pour logement du contremaître, remises, écuries, machinerie, vestiaire, ateliers de réparations et autres magasins pour matières premières et huiles, magasins pour les chlorates, bâtiments pour bureaux de l'agent de l'administration et du contremaître, bâtiments pour tamisage et séchage de chlorates, pour malaxage de la cheddite, bâtiments pour refroidissement, laminage, tamisage, grenage et encartouchage, paraffinage, emballage, dépôts de cheddites et de détonateurs, habitations du directeur et de l'employé de l'administration, etc.

Ensemble, toutes installations se trouvant dans les dites constructions, tout le matériel, gros et petit, fixe et mobile et tout l'outillage de toute nature se trouvant dans l'usine de la Manouba.

Toutes les améliorations et installations qui ont pu être faites par la Société universelle d'explosifs dans les immeubles, objets du bail énoncé § III, n° 1°.

VI. — Le fonds industriel et commercial que la « Société universelle d'explosifs » exploite à Paris, rue La-Boétie, n° 124, et dans les usines de Lamarche-sur-Saône et de la Manouba (Tunisie), pour la fabrication, l'achat et la vente de produits chimiques et d'explosifs en France, en Algérie, en Tunisie, dans les colonies françaises et pays de protectorat (Maroc excepté).

Le dit fonds industriel et commercial comprenant la clientèle, l'achalandage, la jouissance pour les pays sus-désignés des marques de fabrique « Cheddite », « Percheddite », « Agrite » et « Aratrite », déposées au greffe du Tribunal de

commerce de la Seine, la première le 10 août 1912, sous le n° 139.266 ; la deuxième le 5 novembre 1910, sous le n° 124.080. et les deux dernières le 11 février 1914, sous les n° 153.320 et 153.321.

La société en formation aura le droit de mentionner qu'elle est cessionnaire des établissements en France et en Tunisie de la Société Universelle d'Explosifs.

VII. — Le bénéficiaire de tous les contrats qui auraient pu être passés jusqu'au 30 juin 1914 entre des tiers et la Société universelle d'explosifs pour l'achat de matières premières et la vente des explosifs dans les pays ci-après indiqués.

Comme conséquence des apports qui précèdent, M. Raymond Corbin oblige la Société universelle d'explosifs ou toute autre société qui lui succéderait dans l'exploitation des usines d'Epierre à ne livrer, pendant 25 ans du jour de la constitution définitive de la présente société, aucun produit chloraté (chlorates, perchlorates, etc.) en France, en Algérie, en Tunisie, dans les colonies françaises et dans les pays de protectorat, français (Maroc excepté), ou pour ces pays en vue de la fabrication des explosifs, si ce n'est d'accord avec la Société générale d'explosifs.

Et il oblige expressément la Société Universelle d'Explosifs, pour le cas où elle céderait ses usines d'Epierre à toute personne ou société ou en ferait apport à une autre société, à imposer l'obligation ci dessus prise comme condition expresse de la cession ou de l'apport.

Enfin, M. Raymond Corbin interdit d'une façon générale et absolue à la Société universelle d'explosifs ou toute autre société qui lui succéderait dans l'exercice de son industrie actuelle, pendant 25 années du jour de la constitution définitive de la présente Société, de fabriquer ou vendre des explosifs chloratés ou perchloratés et de s'intéresser directement ou indirectement à aucune entreprise de fabrication ou vente d'explosifs de quelque nature que ce soit, et ce, soit en France, Algérie, Tunisie, colonies françaises et pays de protectorat français (Maroc excepté) ou pour ces pays, tout en lui réservant pleine et entière liberté de fabrication et de vente dans tous autres pays.

B) MM. Bergès, Corbin, Bonnet et Bouchayer, agissant tant en leur nom qu'au nom de la Société dite Union financière de forces hydrauliques.

I. — Leur concours personnel à titre de conseils pendant les trois premières années de la société en formation.

II. — La jouissance pendant 25 ans et pour la France, les colonies françaises et pays de protectorat français (Maroc excepté), de tous perfectionnements ou additions qu'ils viendraient à apporter par la suite aux brevets dont il sera ci-après parlé et à la fabrication des explosifs chloratés et perchloratés.

III. — La promesse de faire obtenir à la Société en formation, de la part de fabricants de chlorates en France, la fourniture pendant vingt-cinq années de toutes les quantités de chlorates de soude et de potasse, de perchlorates et autres sels chloratés nécessaires à la présente Société.

IV. — L'engagement qu'ils prennent ici au nom de l'Union financière de forces hydrauliques et de toutes sociétés que cette dernière pourrait créer, acquérir ou contrôler à l'avenir et l'engagement qu'ils s'obligent à rapporter de la part de la Société des forces motrices et usines de l'Arve de ne fabriquer ou vendre aucun explosif, qu'elle qu'en soit la nature, en France, Algérie, Tunisie, colonies françaises et pays de protectorat français (Maroc excepté) ou pour ces pays, de ne s'intéresser directement ou indirectement à aucune entreprise de fabrication ou de vente d'explosifs, quelle qu'en soit la nature, dans ou pour les pays ci dessus indiqués, le tout pendant 25 ans du jour de la constitution définitive de la société, tout en conservant pleine et entière liberté de fabrication et de vente dans tous autres pays.

V. — L'engagement qu'ils prennent au nom de « l'Union financière de forces hydrauliques » d'imposer à toutes les sociétés de qui « l'Union Financière de Forces Hydrauliques » pourra exiger l'observation de la présente stipulation, l'interdiction générale ou absolue pendant 25 années à compter de la constitution définitive de la

présente Société de vendre à qui que ce soit en France, Algérie, Tunisie, colonies françaises et pays de protectorat français (Maroc excepté) ou pour ces pays tous produits chloratés destinée à la fabrication des explosifs.

VI. — La promesse de rapporter l'engagement de la Société des Forces Motrices et Usines de l'Arve de ne livrer, pendant vingt-cinq années du jour de la constitution définitive de la présente société aucun produit chloraté en France, Algérie, Tunisie, dans les colonies françaises et pays de protectorat français (Maroc excepté) ou pour ces pays, en vue de la fabrication d'explosifs, que d'accord avec la présente Société.

C) Et M. Vergé.

La pleine propriété pour la France, l'Algérie, la Tunisie, les colonies françaises, les pays de protectorat français (Maroc excepté), de tous les brevets pouvant être utilisés par la « Société universelle d'explosifs » pour son industrie dans ces divers pays et ce sans aucune garantie ni de la validité des brevets ni de la nouveauté de l'invention qui en fait l'objet, savoir :

En France :

Brevet n° 469.898, au nom de Vergé (Alphonse-Émile), déposé le 31 mai 1913, accordé le 3 juin 1914, pour « Procédés de fabrication de dérivés nitrés complexes liquides du toluène, applicables notamment à la fabrication d'explosifs ».

Brevet n° 470.765, déposé le 23 juin 1913, délivré le 24 juin 1914, au nom de Vergé (Alphonse-Émile), pour « Explosifs gélatinés ». En Tunisie : Brevet n° 1.342, au nom de Vergé (Alphonse-Émile), déposé le 5 juillet 1913, accordé le 9 septembre 1913, pour « Procédés de fabrication de dérivés nitrés complexes liquides du toluène, applicables notamment à la fabrication des explosifs ».

Brevet n° 1.343, au nom de Vergé (Alphonse-Émile), déposé le 8 juillet 1913, accordé le 12 septembre 1913, pour « Explosifs gélatinés ».

Ensemble, tous brevets de perfectionnement et certificats d'addition applicables à la fabrication d'explosifs chloratés. M. Vergé s'oblige à réitérer et à régulariser, à première demande, aux frais de la Société en formation, l'apport des brevets dont il est ci-dessus parlé.

Comme condition expresse des apports qui précèdent, la présente Société en formation ne pourra, pendant 25 ans du jour de sa constitution définitive, fabriquer d'explosifs chloratés ou perchloratés, ni s'intéresser directement ou indirectement à aucune entreprise de fabrication des dits produits dans aucun autre pays que la France, l'Algérie, la Tunisie, les colonies françaises et les pays de protectorat français (Maroc excepté).

Elle ne pourra non plus, pendant le même laps de temps, fabriquer ou s'intéresser directement ou indirectement à la fabrication de produits chloratés (chlorates, perchlorates et autres sels chloratés) en France, dans les colonies françaises et pays de protectorat français, soit à l'étranger.

Les interdictions qui précèdent devront être imposées par la société en formation à tous successeurs ou acquéreurs ultérieurs de son fonds industriel et de ses usines.

Conditions des apports

Les apports qui précèdent ont lieu, outre les interdictions ci-dessus aux charges et conditions suivantes :

La présente société sera propriétaire des biens à elle apportés à compter du jour de sa constitution définitive et elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 1914.

Par suite, toutes les opérations commerciales et industrielles faites par la Société universelle d'explosifs » pour les pays susdésignés depuis cette date jusqu'au jour de la constitution définitive de la société seront pour son compte personnel et à ses risques et périls, en sorte que, quels que soient les résultats des opérations, les apports en question et les charges et prix de ces apports ne seront pas modifiés.

Par le seul fait de sa constitution devenue définitive, la société sera de plein droit subrogée dans tous les droits et avantages résultant des contrats, accords, promesses, interdictions et autres, compris dans les apports qui précèdent et les exécutera et fera exécuter à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

Elle exécutera, à compter du Jour de sa constitution définitive les baux dont le bénéficiaire lui est apporté et en acquittera les loyers à compter rétroactive ment du 1^{er} juillet 1914, de manière que les apporteurs ne soient jamais inquiétés ni recherchés à cet égard.

Elle sera subrogée et substituée dans tous les droits et obligations attachés aux biens apportés et à leur exploitation ; elle supportera, à compter du 1^{er} juillet 1914, toutes charges de quelque nature qu'elles soient, émoluments du personnel, des représentants et des employés et ouvriers ; elle demeurera chargée pour son compte personnel, à ses risques et périls, de tous accords et engagements généralement quelconques qui auraient pu être conclus par les apporteurs pour quelque cause que ce soit, relativement aux biens apportés, notamment à raison de l'exploitation du fonds industriel et des usines, avec toutes personnes ou sociétés, spécialement en ce qui concerne, l'exécution de toutes commandes en cours de fabrication ou de livraison, sans aucun recours contre les apporteurs pour quelque motif que ce puisse être.

La société en formation sera subrogée de plein droit, mais à ses risques et périls sans recours contre Les apporteurs dans le bénéfice des autorisations accordées par les autorités compétentes pour l'établissement des usines et dépôts compris dans l'apport, mais M. Raymond Corbin, ès qualités, s'oblige à donner son concours à la Société générale d'explosifs pour faciliter le transfert au profit de celle-ci des dites autorisations.

Attributions

En représentation des apports qui précèdent, il est attribué à la « Société universelle d'explosifs », à la société dite Union financière de forces hydrauliques » et à M. Vergé, conjointement, quinze mille six cents actions de 500 francs entièrement libérées de la présente société, numérotées de 401 à 16.000, savoir :

1° En représentation des apports de biens immobiliers situés en France (usine de Lamarche-sur-Saône et autres immeubles et droits Immobiliers en ce compris les immeubles par destination § II de l'apport de M. Raymond Corbin, ès-qualités), huit cents actions de cinq cents francs entièrement libérées de la présente société, ci 800

2° En représentation de l'apport des constructions, matériel, etc., composant l'usine de la Manouba ou se trouvant dans cette usine deux cents actions de 500 fr. entièrement libérées de la présente société, ci 200

3° Et en ce qui concerne le surplus desdits apports quatorze mille six cents actions de cinq cents francs entièrement libérées de la société. 14.600

(Quinze mille six cents actions) 15.600

.....

Premiers administrateurs

1° M. Georges Bergès, industriel, demeurant à Paris, avenue Kléber, 58.

2° M. Paul Corbin, ancien élève de l'École polytechnique, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue du Bois-de Boulogne, 43.

3° M. Joseph Bonnet, ingénieur des Arts et Manufactures, docteur en droit, ancien avocat à la Cour d'Appel de Paris, chevalier de la Légion d'honneur. demeurant à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 16.

4° M. Pierre-Hippolyte Bouchayer, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, avenue Kléber, 58.

Commissaires

M. Marinovitch, ingénieur, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Cambon, n° 47.

Et M. Durand Saint-Ange, chef de comptabilité de la Société centrale de dynamite, demeurant à Paris, boulevard Haussmann, n° 67.

Pour extrait :
BERTRAND TAILLET.

.....

Société générale d'explosifs
(*La Journée industrielle*, 18 septembre 1918)

Comme pour toutes les sociétés analogues, les fabrications de la Société générale d'explosifs (cheddites) se sont partagées pendant le dernier exercice entre les fournitures à faire au ministère de la Guerre et celles demandées par l'industrie privée : les résultats obtenus ont été satisfaisants.

En ce qui concerne plus spécialement les explosifs de mine, les efforts faits par la Société pour se maintenir en contact avec les consommateurs donnent lieu d'espérer que, le moment venu, il lui sera relativement facile de reconstituer, dans un délai assez court, sa clientèle d'avant guerre.

Paul CLEMENCEAU (Nantes, 1857-Paris, 1946),
président de 1919 à 1940

Frère de Georges Clemenceau, ingénieur des Arts et Manufactures, marié à Sophie Szeps, fille du directeur juif d'un grand journal de Vienne (Autriche).

Il fait carrière à partir de novembre 1902 dans le groupe Centrale de dynamite et ses nombreuses filiales françaises et étrangères.

Société générale d'explosifs (cheddites)
(*La Journée industrielle*, 22 novembre 1919)

Cette société au capital de 8 millions transfère son siège, primitivement, 124, rue La-Boétie, puis, 42 *bis*, rue des Mathurins au 67, boulevard Haussmann, à Paris.

Dynamite Centrale
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 janvier 1920)

.....

À la Société générale d'explosifs (cheddites), le mouvement des affaires et les résultats de 1918 ont été sensiblement égaux à ceux de 1917. Les bénéfices nets de 561.988 fr. ont permis de payer un dividende net de 30 fr. qui sera maintenu sans doute pour l'exercice courant.

En Bourse
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} mars 1922)

L'action Générale d'Explosifs (cheddites) reste sans marché. Un remboursement partiel du capital, qui ressortirait à cinquante francs par action, figure à l'ordre du jour de l'assemblée du 24 courant. Quant au dividende, il serait au minimum de 35 fr., comme précédemment.

Société générale d'explosifs (cheddites)
(*La Journée industrielle*, 25 mars 1922)

Les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 67, boulevard Haussmann, se sont réunis hier, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Paul Clemenceau, président du conseil d'administration.

L'assemblée a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1921, faisant ressortir un solde bénéficiaire de 917.550 fr. et fixé le dividende à 40 fr. brut, sensiblement égal à celui distribué l'année dernière, soit 36 francs net pour les actions nominatives et 33,30 pour les actions au porteur.

Une assemblée extraordinaire, qui s'est tenue ensuite, a décidé de ramener le capital social de 6.400,000 fr. à 5.600.000 fr. par le remboursement de 50 fr. par action à partir du 10 avril prochain. Les actions, primitivement au nominal de 500 fr., avaient déjà été réduites de 100 fr. par titre par une décision de l'assemblée extraordinaire du 21 mars 1921. Par suite du second remboursement décidé hier, elles sont donc réduites au nominal de 350 fr.

En Bourse
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} mai 1922)

L'assemblée générale extraordinaire de la Société générale d'explosifs (cheddites), en date du 24 mars 1922, a voté une nouvelle réduction du capital social par le remboursement d'une somme de cinquante francs par action dont le nominal a été ainsi réduit à 350 francs. En conséquence, à partir d'aujourd'hui, les actions ne seront plus négociables qu'en titres munis de la deuxième estampille suivante : Remboursement de 50 francs par titre. Capital réduit à 5.600.000 francs divisé en 16.000 actions de 350 francs (Assemblée générale du 24 mars 1922) »

Générale Explosifs (cheddites)
(*Le Journal des finances*, 17 novembre 1922)

L'action de la Société d'explosifs (cheddites), que nous avons signalée aux environs de 495, se traite actuellement au-dessus de 510 ; sous la réserve des causes de fluctuations que nous avons indiquées — ni sans savoir les conséquences de l'intervention, sur le marché du titre de certains groupes de spéculateurs dont les réalisations, une fois le mouvement en avant suffisamment accentué peuvent troubler la cote — l'achat nous paraît toujours à conseiller. On prévoit, en effet, que les résultats de

l'exercice en cours seront satisfaisants et l'on pourrait considérer le maintien du dividende à 40 fr. comme assuré.

D'autre part, un projet de loi vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre à l'effet, d'approuver une convention passée entre l'État et cette société en vue de la construction et de l'exploitation d'une fabrique d'explosifs chloratés en Algérie. La réalisation de cette opération est évidemment de nature à entraîner une intéressante extension des opérations sociales ; toutefois, nous ne savons si son exécution n'est pas de nature à entraîner une augmentation du fonds social.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE DYNAMITE
(Cote de la Bourse et de la banque, 5 décembre 1922)

.....
La Société générale d'explosifs (cheddites) a enregistré en 1921 des résultats qui ont permis de distribuer un dividende de 40 fr. En outre, la Société a mis en paiement une somme de 50 fr. par action à titre de second remboursement sur le capital, ainsi réduit à 350 fr. par action.

Annuaire Desfossés, 1923, p. 1024 :
Société générale des explosifs (cheddites)
Conseil d'administration : P. Clemenceau, P. Le Play, J. Level, Bouchayer.

Société générale d'explosifs (cheddites)
(*La Journée industrielle*, 9 mars 1923)

Cette société, dont le siège est à Paris, 67, boulevard Haussmann, convoque ses actionnaires en assemblée ordinaire le 21 mars 1923.

Le bénéfice net de l'exercice 1922 s'élève à 1.142.357 fr. 40. Le dividende proposé sera de 40 fr. par action et le solde disponible, soit 105.239 fr. 65, sera, sur la demande du conseil d'administration, probablement porté au fonds de prévoyance.

À l'actif du bilan, les apports s'élèvent à 3 millions ; les terrains, bâtiments, installations, à 1.121.614 fr. 05 ; le cautionnement à 24.915 fr. ; les titres de rentes françaises 6 % et titres divers à 1.128.932 fr. 40 ; les caisses et banques à 1.616.933 fr. 20 ; les approvisionnements à 1.738.448 fr. 40, et les débiteurs divers à 1 million 783.448 fr. 40.

Au passif, le capital actions figure pour 5.600.000 fr. ; la réserve légale pour 284.483 fr. 60 ; les fonds de prévoyance pour 196.110 fr. 95 ; les amortissements pour 1.895.454 fr. 65 ; la prévision pour Impôts ou bénéfices de guerre pour 350.761 fr. 95 ; la réserve spéciale pour impôts sur bénéfices de guerre contestés pour 337.927 fr. 40, et les créanciers divers pour 366.296 fr. 30.

Société générale d'explosifs « cheddites »
Assemblée ordinaire le 23 mars 1923
(*La Vie financière*, 24 mars 1923)

La séance est ouverte par M. Paul Clemenceau, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau confins scrutateurs, MM. Forestier et Jurien de la Gravière.

.....

Société générale d'explosifs « cheddites »
(*La Vie financière*, 29 mars 1924)

La séance est ouverte par M. Paul Clemenceau, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau comme scrutateurs MM. Louis Morvan et Massenet.

M. Strauss remplit les fonctions de secrétaire.

.....

Société générale d'explosifs « cheddites »
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 31 mars 1924)

L'assemblée tenue le 28 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1923. Rappelons que le bénéfice net s'élève à 779.470 fr. ; le dividende voté est de 40 fr. brut et sera payé le 1^{er} mai.

La Société a reçu du gouvernement le soin d'installer et de gérer pour le compte des Poudres une fabrique de cheddite. à Bellefontaine, près d'Alger, et une cartoucherie sera construite à proximité ; les deux usines pourraient marcher dès la fin de l'année.

L'assemblée extraordinaire qui devait avoir lieu le même jour a été, faute de quorum, remise au 30 avril. Elle devait statuer sur un remboursement de 50 fr. par action.

[Valeur à suivre]
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 décembre 1924)

On traite actuellement aux environs de 675 fr. l'action Société générale d'explosifs (cheddites) dont le dernier dividende fut de 40 fr. C'est un titre sur lequel nous avons déjà attiré l'attention de nos lecteurs, alors qu'il cotait une cinquantaine de francs de moins. Est-il maintenant à son prix ? Nous allons essayer de l'examiner.

Rappelons d'abord que l'origine de l'affaire est récente : sa constitution ne remonte qu'à 1914. Elle absorbait, en se constituant, la Société universelle d'explosifs. Bien entendu, elle obtint dès ses débuts et jusqu'en 1919, des résultats excellents. Depuis l'Armistice, elle s'est assurée une sérieuse clientèle minière.

Tout en distribuant de copieux dividendes (15 fr. en 1914. 30 fr. pour les exercices suivants, jusqu'à 1919 inclus, 35 fr. pour 1920 et 10 fr. pour les trois derniers exercices), la société procéda au remboursement partiel de son capital. Le nominal des 16.000 actions constituant celui-ci, de 500 francs à l'origine, n'est plus maintenant que de 300.

Dividendes et remboursements de capital n'empêchèrent pas la Société de doter largement ses fonds de prévoyance. Compte tenu des prélèvements effectués sur les bénéfices de 1923, ces fonds, au début de 1924, représentaient, au total, 1 million 040.000 fr. Et encore faut-il noter que d'importants amortissements ont été effectués sur certains postes de l'actif.

On ne connaît rien encore des résultats de 1924. Mais quand même ne se traduiraient-ils que par des bénéfices analogues à ceux de 1923 (780.000 fr. environ, le dividende de 40 fr. serait bien assuré : appliqué à 16.000 titres, il n'absorbe en effet que 640.000 fr. et la société n'a pas d'autres titres à rémunérer : après affectations statutaires (réserves, intérêts de 5 % sur le capital effectif, etc...) 90 % des bénéfices reviennent aux actions, le solde (10 %) revenant au conseil.

Or, il semble permis de tabler sur des profits plus substantiels. L'activité est grande cette année dans l'industrie des explosifs. Il s'agit de faire face, notamment, aux besoins croissants de l'industrie minière.

Enfin, en ce qui concerne les perspectives des prochains exercices, rappelons que la société a obtenu l'installation et la gérance pour le compte de la Direction des poudres, d'une fabrique de cheddite à Bellefontaine, près d'Alger. Il y a peut-être là de quoi justifier sur l'action Cheddite mieux que les cours actuels, si les dispositions du marché s'y prêtent.

Annuaire industriel, 1925 :

CHEDDITES (Soc. gén. d'explosifs), 67, bd Haussmann. Paris, 8^e. T. Louv. 37-67. Ad. t. Cheddifces.-Paris. Codes A.Z. Usines à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or). T. 2 et à Tunis (Tunisie).

Agences et dépôts en France, Algérie, Tunisie.

Explosifs de mine chloraté. Détonateurs. Amorces électriques. Exploseurs électriques. Mèches de sûreté de mineurs. Cordeaux détonants. Pincés à sertir et tous accessoires. (4-9334).

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1202 :

Société générale des explosifs (cheddites)

Conseil d'administration : P. Clemenceau, P. Le Play, J. Level¹, Bouchayer.

SOCIÉTÉ D'EXPLOSIFS ET CHEDDITES

(*L'Information financière, économique et politique*, 27 mars 1925)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 26 mars sous la présidence de M. Clemenceau, assisté de M. Massenet et du représentant de la Société centrale de dynamite, en qualité de scrutateurs. 9.678 actions étaient représentées.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1924, présentant un bénéfice net de 755.707 francs, dont elle a décidé la répartition ci-après : réserve légale, 37.785 francs ; premier dividende de 5 %, 240.000 francs ; au fonds de prévoyance, 33.477 fr. ; 25 francs de superdividende par action, 400.000 francs ; tantièmes statutaires, 44.444 francs.

Le dividende brut fixé à 40 francs, sera mis en paiement sous déduction des impôts, à partir du 1^{er} avril prochain, en échange du coupon n° 12.

Le rapport indique que la consommation en France, Algérie et Tunisie, des explosifs chloratés est en continuelle progression. L'augmentation des ventes vient ainsi

¹ Jacques Level (1869-1939) : polytechnicien, administrateur d'une trentaine de sociétés. Commissaire des comptes (ca 1903), puis administrateur (1908) de la Société centrale de dynamite. Vice-président-administrateur délégué (1921), puis président (1934) des Produits chimiques et électrometallurgiques Alais, Frogès et Camargue (« Péchiney »). Voir qui êtes-vous ? Algérie :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf

compenser heureusement l'abaissement des prix de revient dû à l'âpreté de la concurrence.

Les travaux d'installation de l'usine de Bellefontaine sont suffisamment avancés pour prévoir leur mise en marche en mai prochain. La question des taxes sur bénéfices de guerre ayant été réglée au cours de l'exercice écoulé, le solde des provisions constituées à cet effet a pu être ajouté au fonds de prévoyance. Une somme de 900.000 francs a été prélevée sur ce poste et une somme de un million sur les amortissements, permettant de ramener à un franc le poste Apports.

Le président a indiqué que l'exercice en cours se présente dans des conditions particulièrement favorables

Parlant de la récente explosion en Tunisie d'un camion chargé de 7 tonnes de cheddite, le président a exposé que la responsabilité de la société ne pouvait être mise en cause, l'accident, qui, heureusement, n'a occasionné que des dégâts matériels, étant le fait du conducteur du camion. Cependant, sans préjuger de la décision des tribunaux, la société sera vraisemblablement amenée à participer dans une certaine mesure à la réparation des dommages.

1925 : DÉMARRAGE D'UNE USINE À BELLEFONTAINE, PRÈS ALGER
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cheddite-Bellefontaine.pdf

SOCIÉTÉ CENTRALE DE DYNAMITE
(*Le Temps*, 4 janvier 1926)

.....
La Société générale d'explosifs (cheddites) a mis en marche les usines de Bellefontaine (Algérie), construites en accord avec la direction des poudres. La situation générale de la société est bonne, ses recettes augmentent chaque jour et, malgré la baisse des prix résultant de la concurrence, le niveau des bénéfices peut être maintenu.
.....

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS (CHEDDITES)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 avril 1926)

Les comptes de l'exercice 1925 de la Société générale d'explosifs (cheddites) approuvés par l'assemblée ordinaire du 26 mars 1926 font apparaître des résultats en très sensible amélioration sur les précédents. Les bénéfices nets qui étaient de 755.707 francs pour 1924, sont passés, pour l'exercice écoulé et après d'importants amortissements, à 1.088.676 francs 06. Aussi le dividende a-t-il été porté de 40 à 50 fr. Il est mis en paiement depuis le 1^{er} avril en échange du coupon n° 13 à raison de 35 fr. 70 net pour les actions au porteur et de 44 fr. pour les actions nominatives.

Voici du reste quelle a été la répartition des bénéfices adoptée par l'assemblée, répartition que nous rapprochons de la précédente :

	1924	1925
--	------	------

Réserve légale	37.785 35	54.433 80
Premier dividende	240.000 00	240.000 00
Second dividende	400.000 00	560.000 00
Conseil d'administration	44.444 45	62.222 20
Fonds de prévoyance	3.1.477 25	172.020 06
	<u>755.709 05</u>	<u>1.088.676 06</u>

Le fonds de prévoyance se trouve ainsi porté à 441.331 fr. 96, alors que toutes les installations industrielles se trouvent entièrement amorties et que, suivant les accords avec le ministère de la guerre, la société a appliqué au coût de la Poudrerie de Bellefontaine le premier amortissement prévu.

Le rapport présenté par le conseil à l'assemblée expose que l'exercice écoulé a vu l'achèvement et la mise en marche des usines de fabrication et d'encartouchage de Bellefontaine, près Alger. Très rapidement, la production s'est développée de telle sorte qu'elle a presque immédiatement assuré la consommation de la clientèle algérienne et qu'elle est, dès maintenant, en situation de pourvoir à tous les besoins de la Colonie, même s'ils devaient encore se développer.

Dans l'ensemble, la situation de la société reste ce qu'elle est depuis quelques années. La lutte entre les concurrents devient sans cesse plus vive. Très heureusement, grâce à la propagande et aux efforts constants de ses agents, les ventes de la société se développent particulièrement en France mais aussi en Algérie et en Tunisie. Le total de 1925 est en excédent sur celui de 1924 de 179.861 kg.

Le 17 mars 1925, un camion et sa remorque chargés de cheddite destinée à Sfax ont fait explosion dans le voisinage du village de Mégrine, près Tunis. Une information ouverte contre le directeur de la Société à Tunis a abouti au renvoi de celui-ci devant le Tribunal correctionnel de Tunis pour blessures par imprudence et des experts ont été chargés d'évaluer les dégâts matériels fort importants résultant de l'accident. Le conseil considère que seule la responsabilité de l'entrepreneur de transports peut être retenue et c'est cette thèse qu'il s'efforcera de faire admettre par les tribunaux saisis.

Le bilan au 31 décembre 1925, comparé avec le précédent, s'établit comme suit :

	1924	1925
ACTIF		
Apports (7.300.000)	1 00	1 00
Installations industrielles	1.528.481 30	2.007.444 38
Poudrerie de Bellefontaine	637.689 25	914.935 60
Cautionnements	36.075 00	46.830 50
Rentes françaises et bons du Trésor	1.779.723 80	1.050.296 30
Titres divers	3.629 25	99.462 65
Caisses et banques	411.757 15	874.810 10
Débiteurs divers	2.442.924	2.859.569 40
Approvisionnements	1.224.875	1.436.059 60

	8.064.797 55	9.289.409 54
PASSIF		
Capital actions	4.800.000 00	4.800.000 00
Réserve légale	380.525 30	418.310 65
Fonds de prévoyance	235.834 65	269.311 90
Amortissements :		
Installations industrielles	1.295.545 65	2.007.444 39
Poudrerie de Bellefontaine	—	53.371 25
Créanciers divers	597.184 90	652.295 29
Pertes et profits	755.707 05	1.088.676 06
	8.064.797 55	9.289.409 54

Au bilan, la valeur des rentes françaises et bons du trésor n'étant plus que de 1.050.296 fr. 30, soit une diminution de 729.427 fr. 50. Les titres divers étaient en augmentation de 95.832 fr. 40, provenant d'achats des titres de la Centrale de Dynamite.

Les disponibilités s'élevaient à 5.170.439 fr. 10 en accroissement de 1.090.881 fr. 95 sur l'an dernier et les exigibilités ne s'élevaient qu'à 652.295 fr. 29.

Dans la discussion qui a suivi la lecture du rapport, le président déclare en réponse à un actionnaire qu'en ce qui concerne l'explosion dont nous parlons plus haut, la responsabilité de l'entrepreneur est seule engagée, mais, qu'en ce qui concerne la questions des indemnités, il n'est pas sûr du tout que la Société s'en tirera indemne, attendu qu'elle est la seule solvable, que c'est elle qui a fait la cheddite et que c'est à cause d'elle qu'elle a été transportée. Les dégâts ont été estimés à 600.000 fr. mais des assurances ont déjà joué et, d'autre part, une souscription a été ouverte qui a couvert en partie les dégâts. Le président ajoute que, néanmoins, il en résultera une charge incontestable pour l'exercice 1925, mais que le résultat de l'exercice n'en sera pas affecté.

L'assemblée a réélu administrateurs MM. Pierre Le Play et Jacques Level.

Annuaire Desfossés, 1927, p. 977 :

Société générale des explosifs (cheddites)

Conseil d'administration : P. Clemenceau, P. Le Play, J. Level, Bouchayer.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1029 :

Société générale des explosifs (cheddites)

Conseil d'administration : P. Clemenceau, P. Le Play, J. Level, H. Bouchayer.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1053-1054 :

Société générale des explosifs (cheddites)

Conseil d'administration : P. Clemenceau, P. Le Play, J. Level, H. Bouchayer.

Les mines de Bou-Arfa
(*L'Africain*, 23 janvier 1931)

M. Philippe Level ², administrateur de la Société des explosifs cheddites, vient d'être nommé administrateur délégué de la Société des mines de Bou-Arfa.

Générale d'Explosifs
« cheddites »
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 mars 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 27 mars a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1930 faisant apparaître, après amortissements, un solde bénéficiaire net de 1.315 555 fr. 55.

Le dividende brut a été fixé à 75 francs par action, payable, sous déduction des impôts à partir du 1^{er} avril.

L'assemblée a également ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. Philippe Level.

Le rapport du conseil indique que la société a enregistré une augmentation sensible des ventes effectuées en France, en Algérie et en Tunisie. Les résultats obtenus, en amélioration sur ceux de l'exercice 1929, ont pu être obtenus malgré la lutte entre les encartoucheurs d'explosifs chloratés et le maintien à la baisse du tarif de ventes de la société.

L'assemblée extraordinaire tenue le même jour a décidé la réduction du capital à 2.400.000 francs par le remboursement à chaque action d'une somme nette de 50 francs, payable à dater du 1^{er} avril.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

L'assemblée a, en outre, décidé qu'il pourra être procédé à la réduction progressive du capital social par voie de remboursements successifs effectués au seul moyen des ressources disponibles de la trésorerie, ces remboursements devant à l'avenir être décidés, sur proposition du conseil, par les assemblées ordinaires qui fixeront, en même temps, à chaque occasion, le montant, la date et les modalités de chaque remboursement.

LES FINANCES PRIVÉES
Société générale d'explosifs à cheddites
par L. B.
(*L'Européen, hebdo économique, artistique et littéraire*, 10 juin 1932)

Société générale d'explosifs « cheddites » est une filiale de la Société générale [*sic* : *centrale*] de dynamite, puissant holding qui détenait des intérêts dans diverses sociétés confinées dans la production de la dynamite, explosif puissant, mais cher.

La cheddite est d'un prix moins élevé, tout en présentant de grandes qualités de sécurité, de stabilité et de puissance ; elle est, en conséquence, préférée, dans de nombreux cas, à la dynamite. Ses brevets de fabrication sont tombés dans le domaine public en 1914.

² Philippe Level (1898-1960) : fils de Jacques (ci-dessus). Cadre chez Péchiney, administrateur de sociétés, administrateur délégué des Mines de Bou-Arfa (1931). Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_de_Bou-Arfa.pdf

C'est précisément cette année-là, le 10 juillet, que la Société générale d'explosifs « cheddites » fut constituée sous forme de société anonyme ayant son siège social à Paris, 67, boulevard Haussmann, pour reprendre la suite de la Société universelle d'explosifs, dont un des ingénieurs, M. Paul Corbin, avait trouvé la cheddite à la suite de ses recherches au hameau de Chedde (Haute-Savoie).

En la créant, la Société centrale de dynamite participait indirectement à une fabrication qui concurrençait celle de ses autres affiliés.

Les Établissements industriels

La société reçut en apport de la Société universelle d'explosifs, moyennant remise de 15.600 actions d'apport de 500 francs, la clientèle, l'achalandage, et la jouissance des marques de fabrique de « cheddite » pour la France, l'Algérie, la Tunisie, les colonies et pays de protectorat (exception faite du Maroc), et un fonds industriel constitué par deux usines : l'une, en France, à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or), à proximité de la Poudrerie nationale de Vonges ; l'autre, en Tunisie, à La Manouba, près de Tunis.

La cheddite, qui est utilisée principalement dans les mines, comporte comme matières premières essentielles, le nitrotoluène et le chlorate de potasse, celui-ci s'obtenant par traitement électrolytique du chlorure de potassium ou du chlorure de sodium.

La fabrication des explosifs chloratés étant, en France réservée à l'État (ministère de la Guerre, Direction des Poudres), l'usine de Lamarche-sur-Saône reçoit de la Poudrerie nationale de Vonges, les quantités de cheddite dont elle a besoin ; elle en fait l'encartouchage et vend ensuite les explosifs à la clientèle.

La concurrence est assez vive entre les vendeurs d'explosifs chloratés, mais ceux-ci étant en petit nombre, il est fort possible qu'un accord intervienne entre eux, ce qui augmenterait très largement la marge bénéficiaire. Aucune concurrence ne peut venir de l'étranger car l'importation des explosifs chloratés est prohibée.

En Tunisie, il n'y a pas de monopole de l'État : c'est le régime de la porte ouverte. La société y a, à La Manouba, non seulement une cartoucherie, mais encore une poudrerie où sont fabriqués les explosifs chloratés eux-mêmes. Les ventes ont été favorisées par le large développement, jusqu'à la crise actuelle, de l'extraction minière en Tunisie.

En Algérie, la société a obtenu, fin 1923, le monopole de fabrication des explosifs chloratés : d'où bénéfices plus élevés que pour les deux autres exploitations. Elle a mis en route, en 1925, une usine près d'Alger, à Bellefontaine, pour la fabrication desdits explosifs et l'encartouchage. Cette usine constituant une annexe des poudreries nationales métropolitaines, doit rester sous le contrôle permanent de la Direction des Poudres. Les frais nécessités par son installation s'amortissent d'après un tableau d'amortissement prévu au contrat et s'échelonnant sur dix ans ; à la fin de cette période, l'État doit recevoir la poudrerie. L'atelier d'encartouchage restera propriété de la société qui a tenu, néanmoins, à l'amortir immédiatement, avant même que cet atelier ait pu fournir son appoint au compte de Profits et pertes.

La Poudrerie de Bellefontaine fait l'objet d'un compte spécial figurant au bilan du 31 décembre 1931 pour 1 million 767.673 francs et comportant un amortissement de 950.256 francs, suivant les règles édictées par le ministère de la Guerre.

Tous les autres établissements sont groupés en seul poste dénommé « Installations Industrielles », et s'élevant à 4.305.719 francs au 31 décembre 1931 ; ils sont amortis d'une somme équivalente : chaque année, la société impute sur son compte Profits et pertes la totalité des travaux effectués.

La situation industrielle est donc tout à fait nette. Elle a contribué à faciliter le développement commercial qui n'a été arrêté que par la crise actuelle, dont souffrent les mines, et spécialement celles de l'Afrique du Nord. Le tout a été réalisé avec des moyens financiers très restreints.

L'ossature financière

L'ossature financière est d'une simplicité extrême.

La société n'a ni obligations, ni parts de fondateur.

Elle n'a jamais augmenté son capital social, fait particulier digne à noter car il est rare. Qui plus est, elle a procédé à de nombreux remboursements partiels de son capital social qui, fixé à 8 millions en 20.000 actions de 500 francs, dont 15.600 d'apport et 400 de numéraire, fut ramené successivement à :

6.400.000 fr. en 1921
5.600.000 fr. en 1922
4.800.000 fr. en 1924
4.000.000 fr. en 1929
3.200.000 fr. en 1930
2.400.000 fr. en 1931
1.600.000 fr. en 1932

Le remboursement de 1921 était de 100 francs par titre ; tous les autres ont été de 50 francs.

Du fait de ces amortissements, la valeur nominale des actions a été réduite de 500 à 100 francs, le total des titres en circulation restant fixé à 16.000.

Les résultats financiers

La guerre éclata peu après la constitution de l'affaire. Celle-ci put ainsi travailler à la fourniture des armées et distribuer, dès son premier exercice, un dividende de 6 %. La répartition fut maintenue à ce niveau jusqu'à l'exercice 1919, puis élevée à 35 francs pour l'exercice 1920, en même temps qu'était réalisé un premier remboursement de 100 francs par titre. Les bénéfices obtenus de 1913 à 1920, n'ont pas été publiés. C'est depuis l'exercice 1921 seulement que la société fait connaître ses comptes ; ils peuvent se résumer de la façon suivante :

Ex.	Capital	Bénéfices nets	Réserves+ amort.	Divid. brut (fr.)	Remboursement net en fr.
1921	6.400.000	917.550	2.205.651	40	50
1922	5.600.000	1.142.357	1.876.096	40	50
1923	5.600.000	779.476	2.238.453	40	50
1924	4.800.000	755.707	1.911.905	40	50
1925	4.800.000	1.088.676	2.748.438	50	50
1926	4.800.000	1.165.898	3.379.232	50	50
1927	4.800.000	1.222.290	3.916.286	50	50
1928	4.800.000	1.264.400	5.455.834	50	50
1929	4.000.000	1.286.666	6.761.075	50	50

1930	3.200.000	1.315.555	7.219.352	75	50
1931	2.400.000	1.015.555	7.655.975	50 (1)	50

(1) Net 42 francs au nominatif et 38 fr. 35 au porteur.

Malgré ses fournitures aux armées, la société avait pu satisfaire également aux commandes de l'industrie privée. Elle put donc traverser sans dommage apparent la période de réadaptation qui s'ouvrait après les hostilités.

Les résultats ont marqué une augmentation progressive, exception faite des années 1923 et 1924, caractérisées par une lutte spécialement active entre les diverses entreprises d'encartouchage de poudres chloratées, et de l'exercice 1931 où la crise a produit ses effets, mais dans une proportion limitée.

Les bénéfices nets s'entendent après amortissement des travaux neufs de l'exercice, ce qui augmente chaque année le total des amortissements. Encore ceux-ci ne font-ils pas état des chiffres correspondant à l'apurement complet des apports qui avaient été à l'origine de 7.300.000 francs : ce poste est ramené à 1 franc depuis 1924.

Aux amortissements viennent s'ajouter les réserves qui, malgré les remboursements de capital déjà effectués atteignent un montant élevé, égal au capital lui-même.

Le dernier bilan

Grâce à la prudence qui a toujours présidé à sa gestion, la société se trouve à la tête d'une situation financière extrêmement forte que fait ressortir le bilan au 31 décembre 1931 :

ACTIF	
Apports (7.300.000 à l'origine)	1 00
Installations industrielles	4.305.719 49
Poudrerie de Bellefontaine	1.767.673 95
Cautionnements	119.957 70
Titres en portefeuille	2.536.048 75
Caisses et Banques	3.921.201 83
Débiteurs divers	4.016.686 65
Approvisionnements	2.874.859 37
Total	<u>19.542.148 84</u>
PASSIF	
Capital act. (8.000.000 à l'origine)	2.400.000
Réserve légale	240.000 00
Fonds de prévoyance	2.160.000 00
Amortissements :	
sur installations industrielles	4.305.719 49
sur Poudrerie de Bellefontaine	950.256 29
Créanciers divers	8.470.617 51

Pertes et profits	1.015.555 55
Total	19.542.148 84

Sans insister sur les amortissements et réserves, dont il a déjà été parlé, on peut faire ressortir combien est forte la situation de trésorerie : le total des disponibilités (caisses et banques) et des débiteurs serait presque suffisant pour rembourser entièrement les créanciers, à supposer même que, dans ce poste, il n'ait pas été incorporé de provisions. Les approvisionnements et les titres en portefeuille peuvent donc être considérés comme un fonds de roulement.

Il est possible, d'ailleurs, — et même vraisemblable étant donné la façon dont sont établis les comptes — que ces deux postes comportent des plus-values occultes importantes. Leur détail ne fait l'objet d'aucun commentaire dans les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, qui sont extrêmement laconiques.

Au prochain bilan, le capital ne sera plus porté que pour 1.600.000 francs, soit 100 francs par titre. On peut penser que la société tiendra, dans un avenir plus ou moins éloigné, à procéder à deux nouveaux remboursements de 50 francs : tout le capital se trouvera ainsi amorti et le dividende, proprement dit, pourra être augmenté des sommes précédemment consacrées aux remboursements.

L'avenir se présente donc sous un jour extrêmement favorable, une fois passée la crise, qui ne sera pas éternelle.

L'action est cotée en Bourse de Paris, au marché officiel au comptant. Son marché est assez étroit. Les cours extrêmes ont marqué des oscillations bien moins faibles que pour la plupart des titres ; ils ont été de 1.750 francs au plus haut, en 1931, et de 400 francs au plus bas, en 1922. On cote actuellement 1.360.

Sur cette base, l'affaire se capitalise à 21.760.000 francs. Le rendement net est de 3,08 % au nominatif et de 2,81 % au porteur, en ne tenant compte que du dividende proprement dit. Si on ajoute à celui-ci le remboursement de 50 francs net, le taux net progresse à 6,76 % au nominatif et 6,49 % au porteur.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1108 :

Société générale des explosifs (cheddites)

Conseil d'administration : P. Clemenceau, P. Le Play, J. Level, H. Bouchayer, P. Level.

Explosifs cheddites (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 16 mars 1934)

La Société générale d'explosifs cheddites a été constituée en 1914 par la Dynamite Centrale pour organiser une branche spécialisée dans l'industrie des explosifs chloratés. La guerre fut naturellement une période exceptionnelle pour cette affaire et lui permit d'intensifier fortement la production de ses usines de Lamarche dans la Côte-d'Or et de la Manouba, en Tunisie.

Après les hostilités, son adaptation eut sans doute été difficile si elle n'avait obtenu l'autorisation d'installer et de gérer pour le compte du ministère de la Guerre une usine de cheddite à Bellefontaine, en Algérie, au voisinage d'une région où l'existence d'un grand nombre d'exploitations minières lui ouvrait d'intéressants débouchés.

Aux termes du contrat qui lie la Société avec l'État, la cheddite fabriquée est intégralement prise en charge par le service des Poudres, au prix de revient, y compris l'intérêt du capital engagé et l'amortissement. Elle est rétrocédée à la société, qui

effectue l'encartouchage, à des prix laissant à l'État un bénéfice au moins égal à l'impôt fixé pour chaque type d'explosif.

Cette formule d'exploitation, qui ressemble par certains côtés à une régie, élimine pour la société un certain nombre de risques. En contrepartie, l'État s'est réservé le droit de racheter à tout moment l'usine de cheddite moyennant le remboursement des dépenses d'installation non amorties. Quand l'amortissement sera achevé, ce qui a été prévu dans un délai de dix ans, l'État pourra prendre possession de l'usine sans avoir à effectuer de paiement.

Les résultats financiers obtenus depuis une dizaine d'années sont caractérisés par une extrême régularité. Voici comment se comparent les bénéfices et les dividendes des derniers exercices :

	Bénéfices après amortissem.	Dividendes	Rembours. de capital
1927	1.222.290	50	néant
1928	1.264.400	50	50
1929	1.286.666	50	50
1930	1.315.555	75	50
1931	1.015.555	50	50
1932	1.888.888	100	néant
1933	1.860.688	100	»

Ces résultats s'entendent après déduction d'amortissements importants sur les usines et paiement de travaux neufs. La détermination des bénéfices nets est donc assez arbitraire et explique, en partie, leur grande stabilité. Si les bénéfices ont accusé une forte augmentation en 1932 c'est, précise le rapport du conseil, parce que les fonds de prévoyance étant à leur plein, la part des bénéfices qui leur était précédemment réservée a été incluse dans les profits disponibles.

Grâce à cette politique systématiquement conservatrice, non seulement la société n'a pas eu besoin d'avoir recours au marché des capitaux mais elle est parvenue à rembourser, en sept étapes, les quatre cinquièmes de son capital initial de 8 millions, ramenant ce dernier à 1.600.000 fr. par réductions successives du nominal des actions. Ainsi les actionnaires ont-ils reçu de 1921 à 1931 : 400 fr. à titre de remboursement de capital, s'ajoutant à un dividende moyen de 50 fr. L'action Explosifs Cheddite a donc constitué, pour les actionnaires anciens, un placement exceptionnellement avantageux au point de vue rendement. Au point de vue de la conservation du capital il ne l'est pas moins puisque le titre se tient actuellement à 1.850, niveau sensiblement supérieur aux cours les hauts atteints pendant les années 1928 et 1929, en pleine période d'effervescence boursière.

L'évaluation boursière actuelle, d'une trentaine de millions, tient d'ailleurs compte de l'excellente qualité de l'affaire. Elle est, en effet, très supérieure à la valeur de l'actif, net d'engagements, telle qu'on peut la dégager du dernier bilan au 31 déc. 1933 :

ACTIF	
Immobilisé	6.598.622

Portefeuille	3 264.277
Caisse et Banques	4.222 462
Débiteurs	4.227 68
Stocks	2.451.593
PASSIF	
Capital	1.600.000
Réserves	10.260.000
Amortissements	6.132.885
Exigible	911.151
Bénéfice	1.860.588

Déduction faite de la valeur de l'usine de Bellefontaine, incluse dans l'actif immobilisé pour 1.875.371 fr., et qui doit revenir à l'État aux conditions sus-indiquées, l'actif net d'engagements se chiffre par 19 millions environ. Il est donc inférieur de 11 millions à l'évaluation boursière actuelle.

Il est, d'ailleurs, bien vraisemblable que l'écart serait moindre si le bilan faisait état de la valeur réelle des éléments d'actif. Les usines qui appartiennent en propre à la société, recèlent sans doute une plus-value importante par suite des amortissements continus dont elles ont fait l'objet. Il est possible également que le portefeuille qui contient, entre autres, des actions Dynamite Centrale qui cotent plus de trois fois le pair, soit sous-estimé à l'inventaire.

En évaluant l'action Explosifs Cheddites à 1.850, il ne semble donc pas que le marché commette une erreur d'appréciation aussi sérieuse qu'il apparaît au premier abord, quant à la valeur intrinsèque du titre. Et si l'on se place au point de vue du rendement, le taux actuel de 4,2 % net semblera attrayant car le dividende maintenu à 100 francs cette année, possède une réelle élasticité appelée sans doute à se manifester quand le capital sera intégralement amorti et quand l'industrie minière nord africaine aura retrouvé une activité normale.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS « CHEDDITES »
(*Le Temps*, 15 mars 1935)

Le bénéfice net de l'exercice 1934 est de 1.777.188 francs contre 1.860.568. Comme annoncé, le dividende sera maintenu à 100 francs.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS « CHEDDITES »
(*Le Temps*, 28 mars 1936)

L'assemblée du 27 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1935. L'assemblée a voté le maintien du dividende à 100 francs, somme à laquelle s'ajoute, comme l'an dernier, un dividende supplémentaire de 100 francs par prélèvement sur les réserves.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS « CHEDDITES »
(*La Volonté*, 29 mars 1936)

L'assemblée générale ordinaire du 27 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1935, qui se soldent, après les amortissements et les prélèvements habituels, par un bénéfice distribuable de 1.768.889 fr., sensiblement égal à celui de l'exercice précédent.

Le dividende est maintenu à 100 francs par action et il absorbe 1 million 600.000 fr. Le conseil reçoit 168.889 fr. Il sera de plus prélevé sur le fonds de prévoyance la somme nécessaire à un remboursement de 100 fr. brut par action. La mise en paiement des deux sommes se fera à partir du 1^{er} juillet. Les répartitions nettes seront les suivantes : actions nominatives depuis plus de six mois et appartenant à des particuliers : deux fois 88 fr. ; actions nominatives depuis plus de six mois et appartenant à des personnes morales : deux fois 82 fr. ; actions au porteur ou actions nominatives depuis moins de six mois : 70 fr. 60 pour le dividende et 76 fr. pour le remboursement.

MM. Paul Clemenceau et Philippe Level, administrateurs sortants, ont été réélus.

Très court comme à l'ordinaire, le rapport du conseil a simplement indiqué que la date du 31 décembre 1935 avait marqué la fin de la première période décennale du contrat passé le 23 octobre 1929 entre la société et le ministère de la Guerre pour la construction et l'exploitation de la nouvelle usine de Bellefontaine.

Au cours de cette période, la société a procédé, dans les conditions prévues au contrat, à l'amortissement de la fabrique, bâtiments et outillage. Celle-ci est donc entièrement amortie comme le sont les trois établissements industriels de Lamarche-sur-Saône, Bellefontaine et Manouba.

Il n'y a plus à prévoir que des dépenses d'entretien et c'est pourquoi la société est entrée dans la voie des remboursements.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1247 :
Société générale des explosifs (cheddites)
Conseil d'administration : P. Clemenceau, pdt ; P. Le Play, J. Level, H. Bouchayer, P. Level.
Commissaires aux comptes : Ch. Moinet et Kieffer.

1937 : Jean Schrimpf, directeur en remplacement de Charles Strauss.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS « CHEDDITES »
(*Le Temps*, 13 mars 1937)

Le dividende de l'exercice 1936 a été maintenu à 100 francs par action par l'assemblée, du 12 mars. Celle-ci, a décidé en outre la répartition entre les actions de tout ou partie du « fonds de prévoyance » porté pour 1 million de francs au bilan à fin 1936. Il a été laissé au conseil le soin de fixer la date et le montant de cette répartition.

Annuaire industriel, 1938 :
CHEDDITES (Soc. gén. d'explosifs), 67, bd Haussmann. Paris, 8^e. T. Louv. 37-67. Ad. t. Cheddites-123-Paris. Codes A. Z. Soc. an. cap. 1.600.000 fr. — C. d'adm. : Prés. : M. P. Clemenceau ; Adm. : MM. P[ierre] Le Play, J. Level, H. Bouchayer. — Usines à

Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or), à Bellefontaine (Alger-Algérie) et à Manouba, près Tunis (Tunisie).

Explosifs de mine chloratés. Détonateurs. Amorces, explosifs électriques. Mèches de sûreté. Cordeaux détonants. Pince à sertir et accessoires (9334).

(*Le Journal des débats*, 11 mars 1938)

Le bénéfice brut au 31 décembre 1937 atteint 5.861.184 francs contre 4.116.666 francs l'an dernier. Après déduction des frais généraux et des provisions, le bénéfice net s'établit à 2.124.444 fr. contre 1.768.888 francs. On ne connaît pas encore le dividende qui sera proposé à la prochaine assemblée. Rappelons que pour l'exercice 1936, il avait été réparti 100 francs par action.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1581 :

Société générale des explosifs (cheddites)

Conseil d'administration : P. Clemenceau, pdt ; P. Le Play, J. Level, H. Bouchayer, P. Level, A. Galliot.

Commissaires aux comptes : Ch. Moinet et Kieffer.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS « CHEDDITES »

(*Le Temps*, 25 avril 1940)

Les comptes de l'exercice 1939 font ressortir un bénéfice net de 2.524.444 francs contre 2.374.444 francs pour 1938.

Armand Galliot (1888-1967), X-Mines
président de 1940 à 1945

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS « CHEDDITES »

(*Le Temps*, 17 avril 1942)

L'exercice 1941 a laissé des bénéfices comparables à ceux de l'année précédente qui avaient atteint 1.768.888 francs. Le conseil d'administration proposerait à la prochaine assemblée de maintenir le dividende à 100 francs par action.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1602 :

Société générale des explosifs (cheddites)

Conseil d'administration : A. Galliot, pdt ; J. Schrimpf, P. Level, G. Fay, R. Fouquet, A. Leullier, Société Centrale de Dynamite.

Commissaires aux comptes : Ch. Moinet et Kieffer.

Albert LEULLIER , président 1946-1949

Annuaire Desfossés, 1948, p. 1870 :
Société générale des explosifs (cheddites)
Conseil d'administration : A. Leullier, pdt ; J. Schrimpf, P. Livry-Level, R. Fouquet, Ch. Vassilière.
Commissaires aux comptes : Ch. Moinet et Kieffer.

Armand Galliot, de nouveau président (1950-1959)

Publicité
(*Annales des mines*, 1950)



Annuaire Desfossés, 1953, p. 1463 :
Société générale des explosifs (cheddites)
Conseil d'administration : A. Galliot, pdt ; J. Schrimpf, adg ; P. Livry-Level, R. Fouquet, Ch. Vassilière, J. Leroux, J. Palaz.
Commissaires aux comptes : Ch. Moinet et Kieffer.

Société générale d'explosifs (cheddites)
[filiale de la Sté centrale de dynamite]

[Desfossés 1956/1443]

Galliot (Armand)[insp. gén. mines E.R.][^x/_{x0}], 1281 (Isorel), 1375 (Bozel-Maletra), 1410 (SIFA), 1440 (adg Centrale de dynamite), 1443 (pdt Générale d'explosifs-cheddites), 1446 (Nobel frse), 1447 (pdt Frse des glycérides).

Schrimpf (Jean)[1902-1987][Fils d'Eugène : v. Bull 1933-1940], 1281 (Isorel), 1443 (adg Gén. d'explosifs), 1446 (Nobel frse), 1606 (Sté française d'études et d'entrep. [Mirabaud]).

Livry-Level (Ph.)(1898-1960)[député MRP 1945-51], 569 (Min. Congo frs), 1108 (RNUR), 1375 (Bozel-Malétra), 1440 (Centr. dynamite), 1443 (Gén. expl.), 1935 (Mumm), 2237 (Pathé).

Fouquet (Robert)[⁰/₀₀][X-Mines], 1443 (Générale expl.).

Vassillière (Charles)[^{x0}/₀₀][probablement fils de Paul Vassillière (1852-1940), directeur, puis administrateur de la Cie d'Aguilas][anc. v.-pdg Sté concessionnaire de l'Ouenza], 579 (adg Mines de fer de Fillols), 588 (pdg Mines du Sidi-Marouf), 589 (pdg Mines du Zaccar), 1443 (Sté générale d'explosifs).

Leroux (Jack)(1901-1956. Ing. ECP. Ép. Henriette Barbier. Pdt Cogex, UCOA, Peintures Duco, Poudres de sûreté...), 1281 (Isorel), 1440 (Centrale de dynamite), 1443 (Gén. d'explosifs), 1446 (Nobel frse).

Bouchayer (Hippolyte)(1872-1957)[anc. animateur des LTH*, adm. Péchiney, SLN...], 1443 (Générale d'explosifs cheddites), 1527 (Potasas ibericas), 1610 (SACER), 2184 (pdg Pap. de France-ex-Bergès-Bouchayer).

Leullier (Albert), 1440 (Centrale de dynamite), 1443 (Gén. d'explosifs).

Moinet (Ch.), 1253 (comm. cptes Soudure électr. Languépin), 1443 (comm. cptes Gén. explosifs), 1447 (comm. cptes Frse Glycérides).

Kieffer (M.), 866 (comm. cptes Forges et fonderies St-Nicolas), 1443 (comm. cptes Gén. explosifs).

CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée le 10 juillet 1914, pour une durée de 99 ans.

OBJET : La fabrication, l'achat et la vente de produits chimiques et d'explosifs et opérations s'y rattachant. Usines à Lamarche (Côte-d'Or), la Manouba (Tunisie), Bellefontaine (Algérie).

CAPITAL SOCIAL : 117.890.000 fr., divisé en 47.156 actions de 2.500 fr.

À l'origine, 8 millions en actions de 500 fr., sur lesquelles 15.600 ont été remises en rémunération d'apports. Ramené à 6.400.000 fr. en 1921, à 5.1600.000 fr. en 1922, à 4.800.000 fr. en 1924, à 4 millions en 1929, à 3.200.000 fr. en 1930, à 2.400.000 fr. en 1931, à 1.600.000 fr. en 1932 par des remboursements successifs (100 fr. et 6 fois 50 fr. par action). Porté en 1942 à 11.200.000 fr. par émission à 110 fr. de 96.000 actions de 100 fr. (6 nouvelles pour 1 ancienne). Porté en 1946 à 11.789.300 fr. par la création de 5.893 actions de 100 fr. pour règlement de l'impôt de solidarité nationale. Porté ensuite à 17.683.950 fr. par élévation du nominal des actions de 100 à 150 fr., puis à 35.367.000 fr. par émission de 117.993 actions nouvelles de 150 fr. émises à 160 fr. (1 pour 1), enfin à 58.945.000 fr. par suite du rachat et de l'annulation de 6 actions et élévation du nominal à 250 fr. Porté en 1950 à 117.890.000 fr. par l'émission au pair de 23.578 actions de 2.500 fr., jouissance 1^{er} janvier 1950 (1 nouvelle pour 10 anciennes de 250 fr.). Regroupement des actions de 250 fr. en titres de 2.500 fr. à partir du 1^{er} octobre 1951.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions ; attributions au fonds de prévoyance. Sur le surplus : 90 % aux actions, à titre de dividende ou d'amortissement, 10 % au conseil.

SERVICE FINANCIER : Crédit commercial de France.

TRANSFERTS : Crédit commercial de France.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » : action 40. Notice SEF PC 28.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 44 et 1 (3 septembre 1951), 25 et 250 fr.; 45 et 2 (1^{er} décembre 1952), 20 et 200 fr. ; 46 et 3 (1^{er} décembre 1953), 40 et 400 fr. ; 4 (1^{er} octobre 1954), 400 fr. ; 5 (1^{er} août 1955), 450 fr.

	Amort.	Prov.	Bénéf. net	Réserves	Divid. +tant.	Divid. brut act.
	(En 1.000 fr.)				(en fr.)	
1945	420	353	5.308	265	5.043	39 00
1946	1.057	515	12.909	10.353	2.544	20 00
1947	1.489	—	2.654	133	2.521	20 00

1948	9.581	45.279	16.609	830	15.778	60 97
1949	6.273	31.745	21.499	5.852	15.646	60 97
1950	8.409	7.415	14.107	705	15.320	304 87
1951	9.826	11.108	15.197	3.073	12.124	243 90
1952	19.090	48.257	35.676	10.778	24.903	487 50
1953	19.969	43.914	35.877	10.773	24.903	487 80
1954	26.337	32.540	37.856	9.758	28.099	548 78

BILANS AU 31 DÉCEMBRE (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
ACTIF					
Immobilisations (nettes)	91.498	111.480	157.456	159.338	181.317
Autres valeurs immobilisées	9.614	23.647	23.722	26.118	27.605
Valeurs d'exploitation	116.168	142.252	157.367	167.239	154.717
Débiteurs	134.260	177.790	184.070	239.708	199.817
Titres de placement	7.603	7.603	8.563	10.880	15.213
Disponible	12.275	16.846	7.760	17.109	73.714
	<u>371.418</u>	<u>479.618</u>	<u>535.928</u>	<u>620.342</u>	<u>652.383</u>
PASSIF					
Capital	117.890	117.890	117.890	117.890	117.890
Réserves	62.500	61.287	64.360	76.133	106.107
Fonds de renouvellement et provisions	35.891	36.582	67.579	90.637	91.608
Date à court terme	141.030	248.662	256.423	300.785	298.922
Bénéfices	14.107	15.197	35.676	35.877	37.856
	<u>371.418</u>	<u>479.618</u>	<u>535.928</u>	<u>620.342</u>	<u>652.383</u>

1959 : absorption par Nobel-Bozel.
